

Réunion du 23 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de présents : 76

Nombre de votants : 86

L'an deux-mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à 18h, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM Jean-Pierre CAZALÈRE, Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Alice BENAVENTE, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Gilles MARDELLE, Hervé LAFITTE, Frédéric GOUAILLARDOU, Loïc COUNTRY, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Nathalie DUPLEIX, Christian LÉCHIT, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Aline LANGLES (Suppléante de Pierre ZIEGLER), Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Pierre MUCHADA, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Corinne CARRIAT, Lindsey DEARY, Jean-Pierre FAYET, Anne-Lise GENNEVOIS, Françoise RAMANANTSOA, Emmanuel HANON, Emilie DARSAUT, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Jérôme TOULOUSE, Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Sylvie DARRIEU, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Laurence MOUSQUES, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Gérard DUCOS, Philippe ARRIAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes et MM Jean-Claude MIRASSOU, Jean-Pierre ESCOUTELOUP (Pouvoir à M. Régis CASSAROUMÉ), Jean-Marie BERGERET-TERCQ (Pouvoir à Mme Alice BENAVENTE), Daniel PÉDEPRAT (Pouvoir à Mme Idelette DEMAISON), Jean-Bernard PRAT, Laurent CHERITI, Monique LARRADET, Patrick GALOPIN, Didier REY (Pouvoir à M. Christian LÉCHIT), Pierre ZIEGLER, Gérard IRIART (Pouvoir à Mme Corinne CARRIAT), Firmin LARA, Joëlle BAYLE-LASSERRE (Pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Jean-Pierre BOUNINE (Pouvoir à M. Marc DESPLAT), Luis Miguel CONEJERO (Pouvoir à Mme Pierrette DOMBLIDES), Jacques LABORDE (Pouvoir à M. Jean-Jacques SENSEBÉ), Guy ROMAIN, Francis GRINET, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ, Maïthé MIRASSOU, Dominique ERTAURAN (Pouvoir à M. Nicolas LAPUYADE).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mmes Bénédicte ALCÉTÉGARAY et Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 9 : APPROBATION DE LA DEUXIÈME RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LACQ

Rapporteur : M. Christian LÉCHIT

Monsieur le Président rappelle que par délibération motivée du 25 octobre 2022, la commune de Lacq a demandé à la CCLo la prescription d'une procédure de révision allégée n°2 du PLU, en vue de l'installation de deux centrales photovoltaïques au sol sur deux anciens puits d'hydrocarbure, projet porté par la Société Total Energies.

En effet, la commune de Lacq a engagé une démarche de réhabilitation et de valorisation des anciens puits d'hydrocarbures afin de favoriser l'installation d'activités économiques.

Le Comité de Pilotage PLUi s'est réuni en date du 5 décembre 2022, a examiné et validé la demande d'évolution du document d'urbanisme de la commune de Lacq.

Le Conseil communautaire du 12 décembre 2022 a prescrit la procédure de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Lacq, nécessaire à requalifier l'emprise des parcelles en zone A du site anciens puits d'hydrocarbure LA 125, conformément aux articles L. 153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement ses articles L. 153-34 et R. 153-12.

Le projet prévoit l'installation de deux centrales photovoltaïques au sol sur deux anciens puits dits LA 125 cadastré 076B163, 171, 946, 172 et 170, et LA 127 cadastré 076A995, 999, 1001 et 997.

Les parcelles ayant vocation à accueillir ces projets sont classées en partie en zone AD du PLU de la commune, à savoir en zone agricole liée au développement durable.

L'emprise du projet porté par la Société Total Energies sur la parcelle de l'ancien puits d'hydrocarbure LA 125 se situe en zone A et AD du PLU approuvé le 20 mai 2019, révisé de manière allégée le 30 août 2022 et modifié le 30 août 2022.

Les constructions ne sont pas autorisées en zone A, l'objet de la révision allégée n°2 consiste à requalifier l'emprise de la parcelle 076B163 d'une superficie de 632 m² et de la parcelle 076B170 d'une superficie de 2 852 m² de l'ancien puits d'hydrocarbure LA 125 classé actuellement en zone A, en zone AD.

Cette requalification permet une évolution du zonage en vue d'une valorisation par l'exploitation économique du site.

Suite à concertation du public organisée du mardi 30 mai 2023 au vendredi 30 juin 2023, le conseil communautaire par délibération du 25 septembre 2023, en a tiré le bilan et a arrêté le projet.

Le dossier a été présenté aux personnes publiques associées lors d'une réunion conjointe, organisée le 7 novembre 2023, les 4 structures présentes sur les 38 invitées ont émis pour partie des observations sur le projet.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer a émis un avis réservé car il s'agit de terrains agricoles.

La Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques a émis par mail un avis favorable sur le projet.

L'ARS Nouvelle Aquitaine Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques a donné un avis favorable sous réserve que le projet prenne en compte les remarques exprimées au regard de l'analyse des risques sanitaires relevant de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers a émis un avis favorable le 6 décembre 2023 sous réserve que les parties actuellement cultivées sur la parcelle OB171 n'accueillent pas d'installation photovoltaïque au sol.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a émis un avis le 22 décembre 2023, cet avis portait principalement sur les points suivants :

- Réglementer dans le PLU la remise en état du site à l'issue de l'exploitation,
- Évitement des zones humides présentes sur le site et leur protection réglementaire dans le PLU,
- Inscrire des haies prévues au projet dans le règlement des zones AD.

Les réponses ont été apportées en particulier concernant le respect des zones humides, pour les autres points de l'avis, les réponses sont en substance : « déjà pris en compte dans le PLU » ou « ne sont pas concernés par la révision allégée du PLU » ou encore « ne peuvent être prises en compte à ce stade ».

Le dossier a été complété par un résumé non technique.

Le Syndicat Mixte d'eau et d'assainissement Gave et Baïse a émis un avis favorable.

La Mairie d'Urdès a émis un avis favorable.

La communauté de communes de Lacq-Orthez a émis un avis favorable.

Les autres personnes publiques associées ou consultées n'ont transmis aucune remarque.

A l'issue de l'enquête publique, qui s'est tenue du 18 mars 2024 au 17 avril 2024, le commissaire enquêteur a rendu le 7 mai 2024 un avis favorable.

En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, le Préfet par ailleurs sollicité conformément aux articles L. 142-5 et R. 142-2 du Code de l'urbanisme, a octroyé par courrier en date du 15 juillet 2024 la dérogation au principe de constructibilité limitée

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L. 153-21, L. 153-33, L. 153-34 et R. 153-12,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées,

Vu l'enquête publique organisée du 18 mars 2024 au 17 avril 2024,

Vu le rapport et l'avis favorable, du commissaire enquêteur,

Vu la dérogation préfectorale, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, au principe de constructibilité limitée octroyée par courrier en date du 15 juillet 2024,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres :

- **approuve** le projet de deuxième révision allégée tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **charge** son Président de mettre en œuvre les mesures d'affichages et de publicité de la présente délibération,
- **prend note** que la présente délibération ne sera exécutoire qu'un mois après sa transmission en Préfecture en l'absence de Schéma de Cohérence Territorial sur le territoire de la commune.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Patrice LAURENT